

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du 11 avril 2019
<u>Présents :</u> 9	L'an deux mille dix-neuf et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2019, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Alain CASSOU, Fabrice LATAPI, Olivier PEDEMANAUD, Alain DABAT, Philippe LASCOMBES, Martine MASONNAVE, Marie Laure FORAY, Ludovic LANOUILH BOUILLET, Serge VIGNAU
<u>Votants:</u> 9	Représentés: Excuses: Absents: Julien COZZI, Bastien DUTOUR Secrétaire de séance: Martine MASONNAVE

Objet: AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - DE 2019 10

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du compte administratif de l'exercice 2018, prend acte des résultats de l'exercice 2018 qui se décomposent de la façon suivante:

1/ section d'investissement:

Résultat déficitaire de l'exercice 2018:	50 628.44€
Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2017:	10 120.88€
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 de l'exercice 2019:	40 507.56€
RaR en dépenses:	100 813.19€
Rar en recettes:	7 837.00€
Déficit cumulé avec RaR:	133 483.75€

2/ section de fonctionnement:

Résultat excédentaire de l'exercice 2018:	22 631.39€
Excédent antérieur cumulé au 31/12/2017:	677 480.49€
Excédent cumulé à affecter:	700 111.88€

Le Conseil Municipal décide des affectations suivantes:

-resorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser: 483.75€	133
supplément disponible: 628.13€	566
-affectation libre en réserve d'investissement: 0.00€	
supplément disponible: 628.13€	566
-affectation en diminution des charges de fonctionnement: 628.13€	566

Inscriptions au budget 2019:

Total à inscrire au compte 001 en recette:	0.00€
Total à inscrire au compte 001 en dépense:	40 507.56€
Total à inscrire au compte 1068 en recette: (un titre de recette sera établi pour ce montant)	133 483.75€
Total à inscrire au compte 002 en recette:	566 628.13€
Total à inscrire au compte 002 en dépense:	0.00€
Rar à inscrire en investissement dépense:	100 813.19€
Rar à inscrire en investissement recette:	7 837.00€

Objet: TAUX DE LA FISCALITE 2019 - DE 2019 11

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux de la fiscalité des taxes directes locales pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des taux suivants pour l'exercice 2019:

- Taxe d'habitation:4.78%
- Taxe foncière bâti:7.40%
- Taxe foncière non bâti: 23.40%

Objet: BUDGET PRIMITIF 2019 - DE 2019 12

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2019 à l'assemblée.

Après discussions et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget primitif 2019 tel que présenté.

Objet: URBANISME. TERRAIN CADASTRE A50 ET A51 APPARTENANT - DE 2019 13

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. DUPONCHEL a acheté le 8 février 2018 un terrain cadastré section A50 et A51 au lieu dit Beller d'une superficie de 21427 m² en vue de la construction d'une maison d'habitation, à M. GRESSIN, qui disposait d'un certificat d'urbanisme (CU n°065 296 13 M0015) délivré le 25 juin 2013.

Malgré 4 prorogations positives de ce certificat d'urbanisme jusqu'en juin 2017, celui-ci a été refusé en date du 23 octobre 2018, alors qu'aucune modification, ni de nouvelles habitations se soient implantées dans le secteur.

Les avis des gestionnaires des réseaux d'eau et d'électricité actualisés en 2019, font apparaître que des renforcements (extensions capacitatives) sont désormais nécessaires. Le chiffrage du coût de la part communale du renforcement du réseau de distribution en électricité s'élève à 96000€. Le chiffrage du coût du renforcement du réseau d'eau n'a pas été communiqué mais son montant doit avoisiner celui du renforcement du réseau électrique.

Compte tenu que la desserte en électricité et en eau potable de ce terrain nécessite un renforcement de réseau et un financement réglementaire à la seule charge de la commune et que celle-ci n'est pas en mesure d'assumer ce coût financier trop élevé, destiné à satisfaire les besoins d'un seul intérêt particulier, l'opération décrite dans la demande ne peut être réalisée selon les dispositions de l'article L. 111-11 du code de l'urbanisme, la commune de Madiran confirmant sa volonté de ne pas financer ces opérations spécifiques de renforcement des réseaux publics.

Objet: MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE - DE 2019 14

Monsieur le Maire indique qu'il convient de mettre à jour les conditions de mise à disposition de la salle des fêtes, compte tenu de la nouvelle tarification des ordures ménagères des bacs communaux.






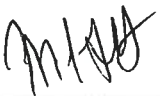


Après discussions, le Conseil Municipal fixe les conditions suivantes:

Utilisateurs	caution	lavage sol	location salle des fetes
associations de Madiran	80€	15€	gratuite cuisine: 50€
particulier de Madiran	100€	35€	gratuite cuisine: 100€
professionnels de Madiran	100€	35€	175€
usagers extérieurs	200€	35€	275€

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Madiran, le 11 avril 2019
Le Maire, Alain CASSOU



LATAPI Fabrice: 	PEDEMANAUD Olivier: 	DABAT Alain: 	65709 SCOMBES Philippe: 	MASONNAVE Martine: 
FORAY Marie-Laure: 	LANOUILH BOUILLET Ludovic: 	COZZI Julien: absent	VIGNAU Serge: 	DUTOUR Bastien: absent